

METZ MÉTROPOLE COMMUNALITÉ D'AGGLOMÉRATION HARMONY PARK | 11 bd Solidaritë | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de

membres élus au Bureau : Membres

Date de convocation : 12 septembre 2017

Membres

Absent(s)

Absent(s): 6

Pouvoir(s):

47

en fonction: 46

présents: 32

excusé(s): 8

33

Vote(s) pour : Vote(s) contre :

0 Abstention(s):

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 18 septembre 2017.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL. Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-09-18-BD-15:

ZAC du Domaine de Frescaty : Travaux de viabilisation de l'ex-résidence du général convention de raccordement électrique.

Rapporteur: Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2012 reconnaissant la BA 128 d'intérêt communautaire.

VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty et notamment celles concernant le rachat dudit site par Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2014, portant approbation du dossier de création de la ZAC multi-site du Domaine de Frescaty,

VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée "Plateau de Frescaty", VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 adoptant la déclaration de projet visant à

mettre en compatibilité le POS de Moulins-lès-Metz avec le projet de la ZAC du Domaine de Frescaty.

VU la délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016 portant acquisition par Metz Métropole du terrain d'assiette de l'ex Résidence du Général et de ses abords sur le Plateau de Frescaty auprès de l'EPFL.

VU l'acte de cession en date du 6 juillet 2017 entre Metz Métropole et la SAS CITYZ, actant la cession de l'ex-résidence du général de la FATAC, à l'intérieur de la ZAC du Domaine de

CONSIDERANT la nécessité de viabiliser la résidence du général en vue de permettre la mise en place du projet de reconversion proposé par la SAS CITYZ, visant à l'ouverture d'un ensemble d'hôtellerie-restauration haut de gamme et ouvert à l'événementiel,

CONSIDERANT le partenariat technique et financier défini comme suit avec URM, sur la base de montants prévisionnels :

Travaux URM (pose les		Remboursement MM à URM	13 500 € HT (60%)
câbles HTA et poste de transformation)	38 6	9 000 € HT (40%)	
Travaux MM (fouilles forages, terrassement)	6 000 € HT	Remboursement URM à MM	2 400 € HT (40%)
309 Ey 195		Coût résiduel supporté par MM	3 600 € HT (60%)
Coût estimatif total des	28 500 € HT	Coût final pour MM	17 100 € HT (60%)
travaux de raccordement électrique	26 500 € 11	Coût final pour URM	11 400 € HT (40%)

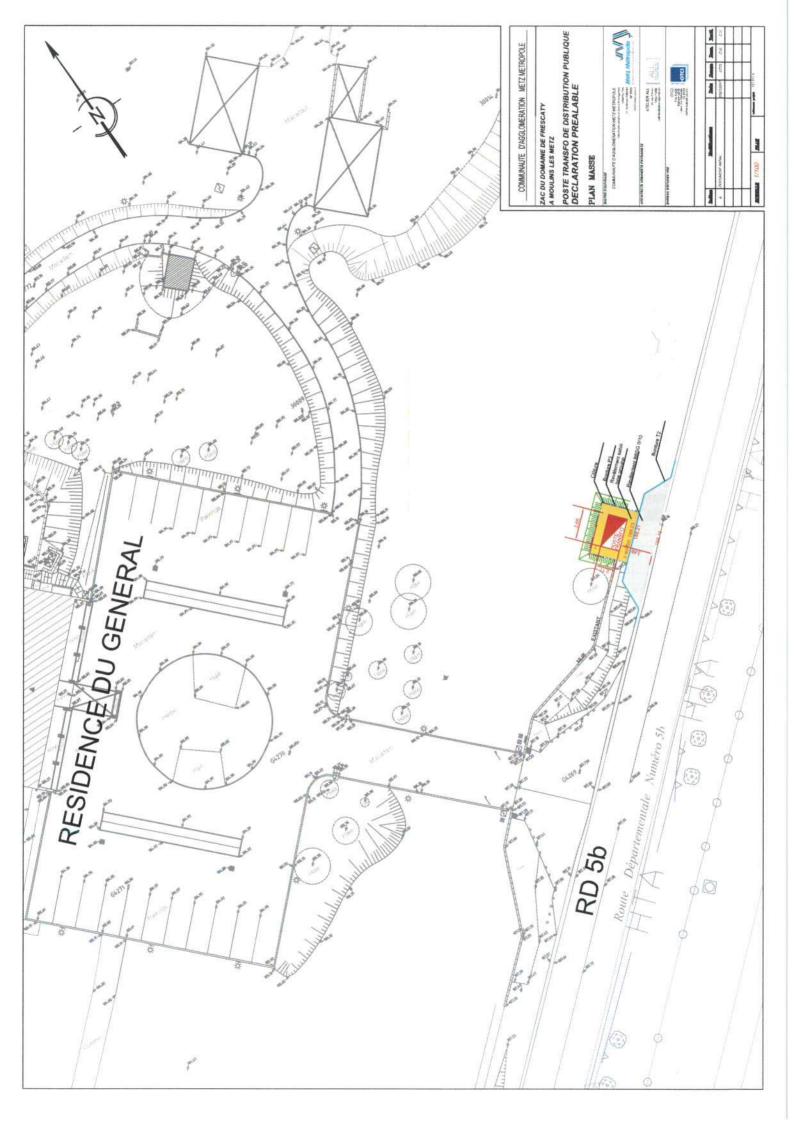
APPROUVE la réalisation des travaux de raccordement électrique nécessaires à la viabilisation de l'ex-résidence du général,

APPROUVE le partenariat technique et financier avec l'URM,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de raccordement avec l'URM ainsi que tous documents ou avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme Metz, le 20 septembre 2017 Pour le Président et par délégation Le Directeur Gén**g**ral des Services

Hélène MSSEL





Raccordement d'un lotissement ou d'une zone d'aménagement au réseau de distribution électrique URM.

Convention de raccordement

Liste de diffusion :

Nom	Organisme - Equipe	Action
	Maîtres d'ouvrage	Signature
	Maître d'Œuvre et/ou Entreprise d'électrification	Signature

Versions du document :

Nom	Version	Date	Modifications

Sommaire

Conv	vention de raccordement	2
1	Objet	2
2	Identification du projet	3
3	Convention	3
4	Clauses particulières	3

Versions du modèle :

Nom	Version	Date	Modifications
AB	V1.0	8/08/2014	Modèle de document applicable
AB	V2	31/10/2014	Retrait des CGA
AB	V2.1	20/08/2015	Modification page en-tête
AB	V2.11	1/03/2016	§3

Convention de raccordement

Entre

URM, société anonyme au capital de 10 040 000 euros, dont le siège social est situé 2 Bis Rue Ardant du Picq BP 10102 57014 METZ CEDEX 01, immatriculée au Registre du Commerce de Metz sous le numéro 497 833 418, représentée par M Denis MATHIEU, Directeur Général, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommé « URM »

et

METZ METROPOLE dont le siège social est situé 11 boulevard Solidarité, Harmony Park, BP 55025 57071 METZ CEDEX 3, représentée par M. Jean-Luc BOHL, Président, habilité à signer la convention par délibération du bureau en date du 18 septembre 2017,

ci-après dénommé par « le Maître d'Ouvrage » et « le Maître d'œuvre »

il a été convenu ce qui suit.

1 OBJET

La présente convention définit les modalités d'électrification et de raccordement au réseau de distribution public d'électricité géré par URM d'un lotissement ou d'une zone d'aménagement à créer identifié ci-après. Le lotissement ou la zone d'aménagement sont appelés « la Zone »

2 IDENTIFICATION DU PROJET

Libellé du projet : Aménagement de la ZAC du Domaine de Frescaty – Viabilisation de la résidence du Général

Les acteurs du projet sont les suivants :

- Maître d'ouvrage (MOA) du projet : METZ METROPOLE
- Maître d'œuvre de projet : OTCI
- Entreprise d'électrification : Non connue à ce jour

Description du projet : Le projet consiste à desservir en électricité le site de l'ancienne maison du général de la Base Aérienne 128. Il s'agit donc de la desserte en électricité d'une parcelle. Pour cela, un poste de transformation public, qui alimentera le site, doit être placé au droit de la RD5b.

3 CONVENTION

Les parties conviennent que l'électrification de la Zone sera réalisée dans les termes et conditions définis dans la présente convention, et les clauses générales suivantes, qui en font partie intégrante et sont jointes ou échangées :

- Clauses administratives générales (CAG)
- Spécifications techniques de raccordement d'un lotissement ou d'une ZA au réseau URM.
- Guide d'établissement des plans de récolement.
- Prescriptions techniques pour le raccordement électrique, suivant les types de raccordements envisagés.
- Prescriptions pour la mise à disposition de local ou de terrain destinés à recevoir un ou des postes de transformation de distribution publique, le cas échéant.

Ces documents forment un tout indivisible ; en cas de contradiction ou de différence entre les pièces, chaque pièce prévaut sur la suivante dans l'ordre où elles sont énumérées.

Une proposition financière de raccordement sera établie au terme de la validation des plans, conformément aux CAG.

4 CLAUSES PARTICULIÈRES

Le raccordement à basse tension de la résidence du général au poste de transformation sera réalisé par le propriétaire actuel du site (SCI CAPREZ).

Fait en trois exemplaires à	le
Le Maître d'Ouvrage ¹	Le Maître d'Œuvre et/ou l'Entreprise ¹
Le représe	entant d'URM ¹

¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".



Résumé de l'acte 057-200039865-20170918-09-2017-DB15-DE

Numéro de l'acte :

09-2017-DB15

Date de décision :

lundi 18 septembre 2017

Nature de l'acte :

Délibérations

Objet:

ZAC du Domaine de Frescaty : Travaux de viabilisation de l'ex-résidence du général - convention de raccordement électrique

Classification:

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le :

20/09/2017

Numéro AR:

057-200039865-20170918-09-2017-DB15-DE

Document principal:

ERDP15.pdf

Historique:

20/09/17 15:09	En cours de création	n
20/09/17 15:09	En préparation	Catherine DELLES
20/09/17 15:17	Reçu	Catherine DELLES
20/09/17 15:18	En cours de transmission	
20/09/17 15:18	Transmis en Préfecture	
20/09/17 15:21	Accusé de réception reçu	